



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



22045451

gale,
il,

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT

- 1 AVR. 2022

DIVISION MONS

N° d'entreprise : **0589 938 459**

Nom

(en entier) :

PATRIMONING MONS

(en abrégé)

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Rampe Sainte Waudru 8 - 7000 MONS**

Objet de l'acte : Projets d'opérations assimilées à une fusion par absorption

Projet d'opération assimilée à une fusion par absorption entre, d'une part,

PATRIMONING MONS SRL – Rampe Sainte Waudru 8 – 7000 Mons

RPM MONS 0589.938.459

et, d'autre part,

PATRIMONING ASSURANCES SRL – Grand Place 6 – 1440 Braine-le-Château

RPM Bruxelles 0846.780.504

Exposé préliminaire

La société à responsabilité limitée PATRIMONING MONS et la société à responsabilité limitée PATRIMONING ASSURANCES ont l'intention de procéder à une opération assimilée à une fusion par absorption, par laquelle tout le patrimoine actif et passif de la SRL PATRIMONING ASSURANCES sera transféré par suite d'une dissolution sans liquidation à la SRL PATRIMONING MONS, conformément aux articles 12:2, al 1er & 12:7 du Code des Sociétés et des Associations (ci-après : "CSA").

Eu égard à la nature du groupe formé par les sociétés, la fusion par absorption sera mise en œuvre conformément aux articles 12:50 et suivants du « CSA », et ne donnera lieu à aucune émission de nouvelles actions dans le chef de la société Absorbante. Les actions de la société à Absorber détenues par la société Absorbante disparaîtront du patrimoine de celle-ci et seront remplacées par les actifs et passifs exigibles ainsi que l'ensemble des engagements contractés par la Société à Absorber.

Le 15 mars 2022, conformément à l'article 12:50 du CSA, les administrateurs de la SRL PATRIMONING MONS et les administrateurs de la SRL PATRIMONING ASSURANCES ont établi, d'un commun accord, le projet de fusion par absorption, formulé ci-après.

Les organes chargés de l'administration des sociétés à fusionner s'engagent les uns envers les autres à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser une fusion aux conditions mentionnées ci-après et arrêtent par la présente le projet de fusion qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des sociétés concernées.

Les organes chargés de l'administration des sociétés concernées déclarent avoir pris connaissance de l'obligation légale de déposer pour toute société qui participe à la fusion, le projet de fusion au greffe du tribunal de commerce compétent, au moins 6 semaines avant l'assemblée générale qui doit se prononcer au sujet de la fusion (article 12:50 CSA).

A. Identification des sociétés à fusionner

Les sociétés participant au projet de fusion par absorption sont :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/04/2022 - Annexes du Moniteur belge

1. La société à responsabilité limitée PATRIMONING ASSURANCES, ayant son siège social à 1440 Braine-le-Château, Grand Place 6, inscrite au Registre des Personnes morales du Brabant Wallon sous le numéro 846.780.504. Constituée au terme d'un acte reçu par le notaire Sandrine KOEUNE à Mons, le 11 juin 2012, publié aux annexes au Moniteur belge sous le numéro 12116077.

Selon l'article 3 des statuts, cette société a pour objet :

« La société a pour objet, pour son compte ou pour compte d'autrui en Belgique ou à l'étranger :

- l'activité d'intermédiaire d'assurance au sens de la loi du 27 mars 1995 relative à l'intermédiation en assurances et à la distribution d'assurances.
- l'intermédiation en matière immobilière ;
- le syndic d'immeuble ;
- le conseil juridique ;
- les activités de secrétariat social ;
- les conseils aux entreprises ;
- le management d'entreprise ;
- l'information, la formation, l'enseignement et la publication dans tous les domaines repris par son objet.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut se porter caution ou donner des suretés pour compte de tiers.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes les affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. »

Elle est appelée ci-après PATRIMONING ASSURANCES, ou la 'Société Absorbée'.

2. La société à responsabilité limitée PATRIMONING MONS, ayant son siège social à 7000 Mons, rampe Sainte-Waudru 8, inscrite au Registre des Personnes morales du Hainaut section Mons sous le numéro 0589.938.459 Constituée au terme d'un acte reçu par le notaire Maître Sandrine KOEUNE à Mons le 29 janvier 2015, publié aux annexes du Moniteur belge sous le numéro 15022713.

Cette société a, conformément à l'article deux de ses statuts, l'objet suivant :

« La société a pour objet, pour son compte ou pour compte d'autrui en Belgique ou à l'étranger :

- l'activité d'intermédiaire d'assurance au sens de la loi du 27 mars 1995 relative à l'intermédiation en assurances et à la distribution d'assurances.
- l'intermédiation en matière immobilière ;
- le syndic d'immeuble ;
- le conseil juridique ;
- les activités de secrétariat social ;
- les conseils aux entreprises ;
- le management d'entreprise ;
- l'information, la formation, l'enseignement et la publication dans tous les domaines repris par son objet.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut se porter caution ou donner des suretés pour compte de tiers.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes les affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. »

Elle est appelée ci-après PATRIMONING MONS, ou 'Société Absorbante'.

PATRIMONING MONS acquerra, en tant que Société Absorbante, l'intégralité du patrimoine de la Société Absorbée, PATRIMONING ASSURANCES.

B. Date à partir de laquelle les actes de la Société Absorbée seront réputés avoir été effectués sur le plan comptable pour le compte de la Société Absorbante

A partir du 1er janvier 2022, les actes accomplis par la Société Absorbée seront réputés avoir été effectués sur le plan comptable (et sous l'angle des impôts directs) pour le compte de la Société Absorbante.

L'absorption se fera sur base du bilan de la PATRIMONING ASSURANCES arrêtés au 31 décembre 2021.

C. Actionnaires disposant de droits particuliers et porteurs de titres autres que les actions

Il n'existe pas dans la Société Absorbée d'actionnaires disposant de droits particuliers, ni de porteurs de titres autres que les actions.

D. Tout avantage spécial accordé aux membres des organes chargés de l'administration des sociétés à fusionner

Il n'est pas accordé d'avantage spécial aux administrateurs de la Société Absorbante ni aux administrateurs de la Société Absorbée.

E. Déclarations fiscales

Les soussignés déclarent que la présente fusion par absorption répondra aux exigences des articles 117 et 120 du Code d'enregistrement et des articles 211 et 212 du Code des impôts sur les revenus de 1992, ainsi que des articles 11 et 18, § 3, du Code de la T.V.A.

L'échange d'informations entre les organes de gestion des deux sociétés appelées à fusionner ainsi que l'information des associés des sociétés seront assurés eu égard à la structure de l'actionnariat ainsi qu'à la composition des organes de gestion.

Les associés déclareront renoncer aux formalités prévues en vue de leur information durant la procédure de fusion.

Aux fins d'opérer la fusion projetée conformément aux dispositions légales et statutaires, les administrateurs des sociétés participant à la fusion s'échangeront et transmettront aux actionnaires respectifs, toutes informations utiles de la manière prescrite dans le Code des Sociétés et des Associations et les statuts.

Les données échangées entre les sociétés dans le cadre du présent projet sont confidentielles. Les soussignés s'engagent à ne pas violer l'un envers l'autre ce caractère confidentiel.

Si le projet de fusion n'est pas approuvé, tous les frais afférents à l'opération seront supportés par les sociétés participant à la fusion, chacune pour leur part.

Le projet de fusion ci-avant sera déposé dans le registre de chacune des sociétés auprès du greffe du tribunal de commerce du Brabant Wallon pour PATRIMONING ASSURANCES et auprès du greffe du tribunal de commerce de Mons pour PATRIMONING MONS, au plus tard le 10 avril 2022.

Projet d'opération assimilée à une fusion par absorption entre, d'une part,

PATRIMONING MONS SRL – Rampe Sainte Waudru 8 – 7000 Mons
RPM MONS 0589.938.459
et, d'autre part,
PATRIMONING SRL – Drève du Duc 62 – 1170 Bruxelles
RPM Bruxelles 0831.741.544

Exposé préliminaire

La société à responsabilité limitée PATRIMONING MONS et la société à responsabilité limitée PATRIMONING ont l'intention de procéder à une opération assimilée à une fusion par absorption, par laquelle tout le patrimoine actif et passif de la SRL PATRIMONING sera transféré par suite d'une dissolution sans liquidation à la SRL PATRIMONING MONS, cette dernière étant déjà titulaire de toutes ses actions, conformément aux articles 12:2, al 1er & 12:7 du Code des Sociétés et des Associations (ci-après : "CSA").

Eu égard à la nature du groupe formé par les sociétés, la fusion par absorption sera mise en œuvre conformément aux articles 12:50 et suivants du « CSA », et ne donnera lieu à aucune émission de nouvelles actions dans le chef de la société Absorbante. Les actions de la société à Absorber détenues par la société Absorbante disparaîtront du patrimoine de celle-ci et seront remplacées par les actifs et passifs exigibles ainsi que l'ensemble des engagements contractés par la Société à Absorber.

Le 15 mars 2022, conformément à l'article 12:50 du CSA, les administrateurs de la SRL PATRIMONING MONS et les administrateurs de la SRL PATRIMONING ont établi, d'un commun accord, le projet de fusion par absorption, formulé ci-après.

Les organes chargés de l'administration des sociétés à fusionner s'engagent les uns envers les autres à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser une fusion aux conditions mentionnées ci-après et arrêtent par la présente le projet de fusion qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des sociétés concernées.

Les organes chargés de l'administration des sociétés concernées déclarent avoir pris connaissance de l'obligation légale de déposer pour toute société qui participe à la fusion, le projet de fusion au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, au moins 6 semaines avant l'assemblée générale qui doit se prononcer au sujet de la fusion (article 12:50 CSA).

A. Identification des sociétés à fusionner

Les sociétés participant au projet de fusion par absorption sont :

1. La société à responsabilité limitée PATRIMONING, ayant son siège social à 1170 Bruxelles, Drève du Duc 62, inscrite au Registre des Personnes morales de Bruxelles francophone sous le numéro 0831.741.544. Constituée au terme d'un acte reçu par le notaire Jean-Marc Michiels à Mons, le 3 décembre 2010, publié aux annexes au Moniteur belge sous le numéro 10183448.

Les statuts ont été modifiés une fois :

- Suivant procès-verbal dressé par le notaire Nicolas Lambert à Braine-le-Château, le 28 décembre 2012, publié aux annexes du Moniteur belge sous le numéro 13049365 ;

Selon l'article 3 des statuts, cette société a pour objet :

« La société a pour objet, pour son compte ou pour compte d'autrui en Belgique ou à l'étranger :

- L'activité d'agent en services bancaires et d'investissements dans le sens de la législation belge concernant l'intermédiation en services bancaires et d'investissement et la distribution d'instruments financiers et d'agent en crédit au nom et pour compte d'un établissement de crédit établi en Belgique et agréé par la commission Bancaire, Financière et des Assurances ;

- L'activité d'intermédiaire d'assurances au sens de la loi du 27 mars 1995 relative à l'intermédiation en assurances et à la distribution d'assurances.

A cette fin, la société peut accomplir en Belgique toutes opérations généralement quelconques, se rapportant directement indirectement à son objet ou de nature à les faciliter, à l'exception de la prise de participations dans d'autres sociétés exerçant des activités d'établissements de crédit ou d'établissement financier.

Sous réserve du respect de la circulaire de la Commission bancaire et financière B93/5 relative aux agents délégués, de la liste des activités énumérées à l'article 3§2 de la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et du mandat conféré par l'établissement de crédit, la société pourra également développer son objet dans les domaines suivants :

- l'intermédiation en matière immobilière ;

- le syndic d'immeuble ;

- le conseil juridique ;

- les activités de secrétariat social ;

- le conseil aux entreprises ;

- le management d'entreprise ;

- l'information, la formation, l'enseignement et la publication dans tous les domaines repris par son objet.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut se porter caution ou donner des suretés pour compte de tiers.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Elle est appelée ci-après PATRIMONING, ou la 'Société Absorbée'.

2. La société à responsabilité limitée PATRIMONING MONS, ayant son siège social à 7000 Mons, rampe Sainte-Waudru 8, inscrite au Registre des Personnes morales du Hainaut section Mons sous le numéro

0589.938.459 Constituée au terme d'un acte reçu par le notaire Maître Sandrine KOEUNE à Mons le 29 janvier 2015, publié aux annexes du Moniteur belge sous le numéro 15022713.

Cette société a, conformément à l'article deux de ses statuts, l'objet suivant :

« La société a pour objet, pour son compte ou pour compte d'autrui en Belgique ou à l'étranger :
-l'activité d'intermédiaire d'assurance au sens de la loi du 27 mars 1995 relative à l'intermédiation en assurances et à la distribution d'assurances.
-l'intermédiation en matière immobilière ;
-le syndic d'immeuble ;
-le conseil juridique ;
-les activités de secrétariat social ;
-les conseils aux entreprises ;
-le management d'entreprise ;
-l'information, la formation, l'enseignement et la publication dans tous les domaines repris par son objet.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut se porter caution ou donner des suretés pour compte de tiers.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes les affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. »

Elle est appelée ci-après PATRIMONING MONS, ou 'Société Absorbante'.

PATRIMONING MONS acquerra, en tant que Société Absorbante, l'intégralité du patrimoine de la Société Absorbée, PATRIMONING.

B. Date à partir de laquelle les actes de la Société Absorbée seront réputés avoir été effectués sur le plan comptable pour le compte de la Société Absorbante

A partir du 1er janvier 2022, les actes accomplis par la Société Absorbée seront réputés avoir été effectués sur le plan comptable (et sous l'angle des impôts directs) pour le compte de la Société Absorbante.

L'absorption se fera sur base du bilan de PATRIMONING arrêtés au 31 décembre 2021.

C. Actionnaires disposant de droits particuliers et porteurs de titres autres que les actions

Il n'existe pas dans la Société Absorbée d'actionnaires disposant de droits particuliers, ni de porteurs de titres autres que les actions.

D. Tout avantage spécial accordé aux membres des organes chargés de l'administration des sociétés à fusionner

Il n'est pas accordé d'avantage spécial aux administrateurs de la Société Absorbante ni aux administrateurs de la Société Absorbée.

E. Déclarations fiscales

Les soussignés déclarent qu'à leur meilleure connaissance la présente fusion par absorption répondra aux exigences des articles 117 et 120 du Code d'enregistrement et des articles 211 et 212 du Code des impôts sur les revenus de 1992, ainsi que des articles 11 et 18, § 3, du Code de la T.V.A.

L'échange d'informations entre les organes de gestion des deux sociétés appelées à fusionner ainsi que l'information des associés des sociétés seront assurés eu égard à la structure de l'actionnariat ainsi qu'à la composition des organes de gestion.

Les associés déclareront renoncer aux formalités prévues en vue de leur information durant la procédure de fusion.

Les données échangées entre les sociétés dans le cadre du présent projet sont confidentielles. Les soussignés s'engagent à ne pas violer l'un envers l'autre ce caractère confidentiel.

Si le projet de fusion n'est pas approuvé, tous les frais afférents à l'opération seront supportés par les sociétés participant à la fusion, chacune pour leur part.

Le projet de fusion ci-avant sera déposé dans le dossier de chacune des sociétés auprès du greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles pour PATRIMONING et au greffe du tribunal de l'entreprise de Mons pour PATRIMONING MONS, au plus tard le 10 avril 2022.

Projet d'opération assimilée à une fusion par absorption entre, d'une part,

PATRIMONING MONS SRL – Rampe Sainte Waudru 8 – 7000 Mons
RPM MONS 0589.938.459

et, d'autre part,

ASSUGO, MALAISE – GOSSIEAUX SRL – Rampe Sainte-Waudru 8 – 7000 Mons
RPM Bruxelles 0434.247.521

Exposé préliminaire

La société à responsabilité limitée PATRIMONING MONS et la société à responsabilité limitée ASSUGO, MALAISE GOSSIEAUX ont l'intention de procéder à une opération assimilée à une fusion par absorption, par laquelle tout le patrimoine actif et passif de la SRL ASSUGO, MALAISE GOSSIEAUX sera transféré par suite d'une dissolution sans liquidation à la SRL PATRIMONING MONS, cette dernière étant déjà titulaire de toutes ses actions conformément aux articles 12:2, al 1er & 12:7 du Code des Sociétés et des Associations (ci-après : "CSA").

Eu égard à la nature du groupe formé par les sociétés, la fusion par absorption sera mise en œuvre conformément aux articles 12:50 et suivants du « CSA », et ne donnera lieu à aucune émission de nouvelles actions dans le chef de la société absorbante. Les actions de la Société à Absorber détenues par la Société Absorbante disparaîtront du patrimoine de celles-ci et seront remplacées par els actifs et passifs exigibles ainsi que l'ensemble des engagements contractés par la Société à Absorber.

Le 15 mars 2022, conformément à l'article 12:50 du CSA, les administrateurs de la SRL PATRIMONING MONS et les administrateurs de la SRL ASSUGO, MALAISE GOSSIEAUX ont établi, d'un commun accord, le projet de fusion par absorption, formulé ci-après.

Les organes chargés de l'administration des sociétés à fusionner s'engagent les uns envers les autres à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser une fusion aux conditions mentionnées ci-après et arrêtent par la présente le projet de fusion qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des sociétés concernées.

Les organes chargés de l'administration des sociétés concernées déclarent avoir pris connaissance de l'obligation légale de déposer pour toute société qui participe à la fusion, le projet de fusion au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, au moins 6 semaines avant l'assemblée générale qui doit se prononcer au sujet de la fusion (article 12:50 CSA).

A. Identification des sociétés à fusionner

Les sociétés participant au projet de fusion par absorption sont :

1. La société à responsabilité limitée ASSUGO, MALAISE GOSSIEAUX, ayant son siège social à 7000 Mons, Rampe Sainte-Waudru 8, inscrite au Registre des Personnes morales du Hainaut section Mons sous le numéro 0434.247.521. Les statuts de la société ont été modifiés plusieurs fois. La dernière modification a eu lieu suivant un acte reçu par le notaire Paul RAUCENT à Frameries le 12 mars 2020, publié aux annexes du Moniteur belge sous le numéro 20322866.

Selon l'article 3 des statuts, cette société a pour objet :

« La société a pour objet, pour son compte et pour le compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour autant que les activités réglementées aient préalablement obtenu leur agrément nécessaire et dans le strict respect des dispositions légales :

1. L'activité d'intermédiaire commercial et toutes opérations d'intermédiation en assurances, et notamment sans que cette énumération soit limitative :

- l'introduction de demandes, la négociation et toute opération d'intermédiation lors de la conclusion d'assurances à des entreprises ou des particuliers, sous quelque forme que ce soit ;
- le placement et la médiation de polices d'assurance, la production, l'adaptation, le remplacement et la perception de toutes primes ;
- la constatation et la gestion de sinistres ;
- l'activité d'expertise et particulièrement l'expertise de bâtiments en cas de sinistres, ainsi que toutes expertises et évaluations préalables, ...

2.La consultance et la prestation de tous services administratifs, techniques, informatiques, juridiques et de représentation, ou autres dans le cadre de son objet social, en qualité d'intermédiaire commercial, commissionnaire, conseil et organisation d'entreprise, ...

La société a également pour objet pour son compte propre la constitution, la gestion et la valorisation d'un patrimoine mobilier et immobilier, en pleine propriété ou en droits réels, notamment par l'achat, la vente, la location, la mise en location, la construction, le tout au sens le plus large. La société pourra entre autres mettre ce patrimoine immobilier en location, en sous-location ou y loger ses dirigeants et les membres de leur famille.

La société peut accomplir, toutes opérations généralement quelconques civiles ou commerciales, financière, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet social, ou qui seront de nature à en développer ou en faciliter la réalisation.

La société peut s'intéresser par toutes voies d'apport, de fusion, d'association, de souscription, d'intervention financière ou de toute autre manière, dans toutes entreprises, associations, affaires ou sociétés existantes ou à créer ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à en favoriser même indirectement la réalisation ou l'extension du sien, à lui procurer des matières premières, à faciliter l'écoulement de ses produits ou constituant pour elle une source de revenus ou un débouché. La société peut accepter tout mandat de gérant, administrateur ou liquidateur dans toutes sociétés et associations quelconques ainsi se porter caution pour autrui. »

Elle est appelée ci-après ASSUGO, MALAISE-GOSSIEAUX, ou la 'Société Absorbée'.

2.La société à responsabilité limitée PATRIMONING MONS, ayant son siège social à 7000 Mons, rampe Sainte-Waudru 8, inscrite au Registre des Personnes morales du Hainaut section Mons sous le numéro 0589.938.459 Constituée au terme d'un acte reçu par le notaire Maître Sandrine KOEUNE à Mons le 29 janvier 2015, publié aux annexes du Moniteur belge sous le numéro 15022713.

Cette société a, conformément à l'article deux de ses statuts, l'objet suivant :

- « La société a pour objet, pour son compte ou pour compte d'autrui en Belgique ou à l'étranger :
- l'activité d'intermédiaire d'assurance au sens de la loi du 27 mars 1995 relative à l'intermédiation en assurances et à la distribution d'assurances.
- l'intermédiation en matière immobilière ;
- le syndic d'immeuble ;
- le conseil juridique ;
- les activités de secrétariat social ;
- les conseils aux entreprises ;
- le management d'entreprise ;
- l'information, la formation, l'enseignement et la publication dans tous les domaines repris par son objet.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut se porter caution ou donner des suretés pour compte de tiers.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes les affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. »

Elle est appelée ci-après PATRIMONING MONS, ou 'Société Absorbante'.

PATRIMONING MONS acquerra, en tant que Société Absorbante, l'intégralité du patrimoine de la Société Absorbée, ASSUGO, MALAISE-GOSSIEAUX.

Réservé
au
Moniteur
belge



B. Date à partir de laquelle les actes de la Société Absorbée seront réputés avoir été effectués sur le plan comptable pour le compte de la Société Absorbante

A partir du 1er janvier 2022, les actes accomplis par la Société Absorbée seront réputés avoir été effectués sur le plan comptable (et sous l'angle des impôts directs) pour le compte de la Société Absorbante.

L'absorption se fera sur base du bilan de ASSUGO, MALAISE-GOSSIEUX arrêtés au 31 décembre 2021.

C. Actionnaires disposant de droits particuliers et porteurs de titres autres que les actions

Il n'existe pas dans la Société Absorbée d'actionnaires disposant de droits particuliers, ni de porteurs de titres autres que les actions.

D. Tout avantage spécial accordé aux membres des organes chargés de l'administration des sociétés à fusionner

Il n'est pas accordé d'avantage spécial aux administrateurs de la Société Absorbante ni aux administrateurs de la Société Absorbée.

E. Déclarations fiscales

Les soussignés déclarent qu'à leur meilleure connaissance la présente fusion par absorption répondra aux exigences des articles 117 et 120 du Code d'enregistrement et des articles 211 et 212 du Code des impôts sur les revenus de 1992, ainsi que des articles 11 et 18, § 3, du Code de la T.V.A.

L'échange d'informations entre les organes de gestion des deux sociétés appelées à fusionner ainsi que l'information des associés des sociétés seront assurés eu égard à la structure de l'actionariat ainsi qu'à la composition des organes de gestion.

Les associés déclareront renoncer aux formalités prévues en vue de leur information durant la procédure de fusion.

Les données échangées entre les sociétés dans le cadre du présent projet sont confidentielles. Les soussignés s'engagent à ne pas violer l'un envers l'autre ce caractère confidentiel.

Si le projet de fusion n'est pas approuvé, tous les frais afférents à l'opération seront supportés par les sociétés participant à la fusion, chacune pour leur part.

Le projet de fusion ci-avant sera déposé dans le dossier de chacune des sociétés auprès du greffe du tribunal de l'entreprise de Mons, au plus tard le 10 avril 2022.

Gaspard FRANEAU
Représentant permanent de
G-STRATEGIE SRL
Administrateur